



# TVA : modification des seuils de la franchise en base

Actualité législative publié le **07/01/2020**, vu **1139 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

**Les plafonds de franchise en base de TVA sont revalorisés en 2020 et pour 3 ans.**

Pour les années 2020, 2021 et 2022, les seuils de [franchise en base de TVA](#) sont à :

- 85 800 euros pour les activités commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- 34 400 euros pour les prestations de services.

Les seuils de tolérance de franchise de TVA sont de :

- 94 300 euros pour les entreprises commerciales, ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement
- 36 500 euros pour les autres entreprises, y compris les locations meublées classiques

## Articles sur le même sujet :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Les régimes de TVA : le mini-réel, le réel simplifié et le réel normal](#)
- [En quoi consiste l'option pour la TVA sur les débits ?](#)
- [Comment calculer le montant de la TVA collectée ?](#)
- [TVA : quand faut-il déterminer un coefficient de déduction ?](#)
- [Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?](#)
- [Quelle déclaration de TVA remplir ?](#)
- [TVA : comment ventiler les opérations soumises à des taux différents ?](#)
- [Comment payer la TVA ?](#)
- [Régime réel simplifié : le paiement des acomptes de TVA](#)
- [Comment se faire rembourser la TVA ?](#)
- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Comment obtenir un numéro de TVA intracommunautaire ?](#)
- [Quand faut-il remplir une Déclaration européenne de services ?](#)
- [Quand faut-il remplir une Déclaration européenne d'échange de biens ?](#)